

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23014250

Déposé / Reçu le

19 JAN. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0784 822 347

Nom

(en entier) : **Association for the Defense of Newsagents**(en abrégé) : **ADN**Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Rue des Francs 79, 1040 Etterbeek**

**Objet de l'acte : Démission de l'administrateur-délégué ; Nomination (par cooptation) d'un
nouvel administrateur ; nomination du nouvel administrateur-délégué**

Extraits des résolutions écrites et unanimes des administrateurs du 16 novembre 2022

1. Prise de la connaissance de la démission de l'administrateur-délégué

Les Administrateurs prennent connaissance de la démission de M. Damien Van Roey, né le 24 octobre 1989 à Montigny-le-Tilleul (Belgique), domicilié Avenue Ariane 4/b615, à 1200 Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), en qualité d'administrateur-délégué avec effet au 16 novembre 2022.

2. Nomination (par cooptation) d'un administrateur

Les Administrateurs décident de nommer par cooptation M. Frederik de Pauw, né le 19 septembre 1992 domicilié à Triohofstraat 23, 1850 Grimbergen en tant qu'administrateur avec effet immédiat. Pour autant que son mandat soit confirmé lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, M. Frederik de Pauw terminera le mandat de M. Damien Van Roey; son mandat se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 qui sera appelée à approuver le budget et les comptes annuels de l'Association, sauf s'il est renommé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du nouvel administrateur ne sera pas rémunéré.

3. Nomination d'un administrateur-délégué

Les Administrateurs ont décidé de nommer comme premier administrateur-délégué, M. Frederik de Pauw susmentionné. Son mandat du premier administrateur-délégué se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 qui sera appelée à approuver le budget et les comptes annuels de l'Association, sauf s'il est renommé par l'Organe d'Administration.

Les pouvoirs suivants sont délégués à l'administrateur-délégué :

- La gestion journalière de l'Association, dans les limites du budget approuvé ;
- Le recrutement de nouveaux Membres ;
- En coopération avec le président de l'Association (si le président et l'administrateur-délégué sont deux personnes distinctes), la coordination et l'organisation des réunions de l'Assemblée Générale de l'Association ;
- En coopération avec le président de l'Association (si le président et l'administrateur-délégué sont deux personnes distinctes), la coordination et l'organisation des réunions de l'Organe d'Administration de l'Association ;
- En coopération avec l'Organe d'Administration de la Société, la délégation de tâches au secrétariat de l'Association et leur supervision ;
- Exécuter les décisions de l'Organe d'Administration ;
- La préparation du projet de comptes annuels et du projet de budget qui doivent être soumis à l'Organe d'Administration de l'Association pour finalisation et approbation ;
- La supervision des affaires financières de l'Association ; et
- Assurer les relations publiques de l'Association, en particulier concernant la communication avec des tiers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Le mandat de l'administrateur-délégué ne sera pas rémunéré.

4. Procuration

Les Administrateurs décident de donner une procuration à M. Frederik Van Remoortel, M. Karl Stas, et Mme Sakine Yilmaz et tout autre avocat du cabinet d'avocats Crowell & Moring LLP, dont les bureaux sont situés à 1000 Bruxelles, rue Joseph Stevens 7, chacun agissant seul et avec pouvoir de déléguer ses pouvoirs, pour remplir toutes les formalités nécessaires aux obligations de dépôt et de publication des décisions prises ci-dessus, y compris la signature des formulaires I et II.

Pour extrait conforme,
Fait à Bruxelles le 23 novembre 2022

Sakine Yilmaz
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).